



# MAIRIE

## LE BELLAY EN VEXIN

### ARRÊTÉ N°07/2020 PORTANT DÉLÉGATION PREMIER ADJOINT

Le Maire de la commune du BELLAY EN VEXIN,

**Vu** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal concernant l'élection du Maire et des adjoints du 26/05/2020,

**Vu** la délibération N° 09 du conseil municipal en date du **26/05/2020** fixant le nombre des adjoints.

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

**Considérant** que le maire a le pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, en son absence ou empêchement ;

**Article 1** : A compter du onze juin deux mille vingt, **Monsieur PIGEONNIER Alain, Premier adjoint**, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant :

- Aménagement et urbanisme
- Sécurité au quotidien et sûreté
- Patrimoine communal

Il sera amené à exercer les fonctions suivantes :

- *Officier de Police Judiciaire (de droit)*
- *Officier d'Etat Civil (de droit)*
- *Suppléer le Maire en son absence*
- *Exécuter dans les domaines le concernant les délibérations du conseil municipal*
- *Exercer l'autorité hiérarchique sur les agents de la commune, assurer leur sécurité et santé au travail*
- *Présider, en l'absence du maire, les commissions dans lesquelles il en est le référent*
- *Mettre en place les projets urbains et gérer l'urbanisme réglementaire*
- *Assurer l'étude et le suivi des travaux*
- *Préserver et requalifier l'espace public, propreté urbaine*
- *Développer l'économie de proximité*
- *Entretien courant et maintenance, fluides et économies d'énergie*
- *Aménagement de la voirie, stationnement et circulation*
- *Assurer la gestion et le suivi du patrimoine de la commune*
- *Assurer, coordonner la mise en place et la gestion des crises*

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :  
Grande Rue Prolongée  
95750 LE BELLAY EN VEXIN  
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : [mairie@lebellayenvexin.com](mailto:mairie@lebellayenvexin.com)  
Site : [www.lebellayenvexin.fr](http://www.lebellayenvexin.fr)  
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 13h (fermé mercredi)  
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



**Article 2** : En l'absence ou en cas d'empêchement du maire, une subdélégation des compétences déléguées par le conseil municipal au Maire à l'article L. 2122-22 du CGCT lui est consentie.

**Article 3** : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

**Article 4** : Les présentes délégations étant consenties par le Maire de la commune, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

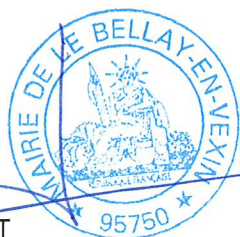
**Article 5** : Les présentes délégations prendront effet à compter de leur transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LE BELLAY EN VEXIN

Le 11/06/2020

Le Maire,



Ludovic BAZOT

Le Premier Adjoint

Alain PIGEONNIER



Accueil Mairie <mairie@lebellayenvexin.com>

## Réponse automatique (was: [INTERNET] arrêté 07/2020 delegation premier adjoint)

1 message

**PREFF95 pref-actesdescollectiviteslocales** <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>

À : Accueil Mairie <mairie@lebellayenvexin.com>

15 juin 2020 à 12:22

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise

CS 20105

5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX